

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2014-182/PR/MET portant exonération des taxes et des surtaxes de l'achat des bitumes.

n° 2014-182/PR/MET

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication  
17 février 2014

Numéro JO  
n° 4 du 27/02/2014

Date du numéro  
27 février 2014

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n° 2008-0083/PRE du 1<sup>er</sup> mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Propositions du Ministre de l'Équipement et des Transports.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Dans le cadre des travaux de la réhabilitation de certains tançons de voie urbaine de la Capitale, la Direction de l'Équipement a acheté quatre vingt tonnes de bitumes afin de réaliser ces travaux de bouchage de nid poule.

#### Article 2

A cet effet toutes les taxes et les surtaxes afférentes à l'achat de ces bitumes seront exonérées.

#### Article 3

Le Ministre du budget et le Ministre de l'Équipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire à compter du 12 janvier 2014.

#### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République*  
*chef du Gouvernement* Pour Ampliation Conforme *Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAHI**